



Commune de BOURDEAU et LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT
(En et Hors agglomération)
RD 914 du PR 19+000 au PR 23+000 (BOURDEAU et LA CHAPELLE
DU MONT DU CHAT)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0201
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD AIX LES BAINS - MTD Les 2 Lacs.

CONSIDÉRANT que des travaux d'élargissement avec lamier rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 914.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 19/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 914 du PR 19+000 au PR 23+000 (BOURDEAU et LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT) situés en et hors agglomération.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours, véhicules de transports en commun et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD AIX LES BAINS - MTD Les 2 Lacs / 1677 boulevard Lepic 73100 AIX-LES-BAINS.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

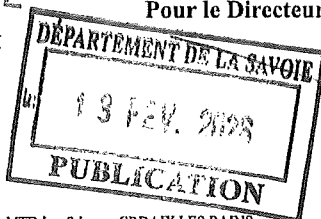
Fait à YENNE, le 12 FEV. 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

13 FEV. 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT



Le Responsable Unité Routes

Christophe RAULY

DIFFUSIONS:

- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Les 2 Lacs - CRDAIX LES BAINS
- PC OSIRIS
- SMUR
- SDIS 73
- Le Maire de BOURDEAU
- Le Maire de LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT

Maison Technique du Département les 2 Lacs

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.